

2024 - 132



DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'organisation, et des animations et/ou installations proposées pour l'événement Marché de Noël, de signer des contrats avec des prestataires,

D É C I D E

Article 1^{er} : la signature d'une convention avec l'organisme Protection Civile, antenne de Bruges/Le Bouscat, représenté par son président M. Quentin Bernagaud, domicilié 68 Avenue de Verdun, 33 520 Burges, pour la mise en place d'un poste prévisionnel de secours.

Article 2 : Cette convention couvre la période du samedi 14 de 13h à 19h et le dimanche 15 de 13h à 18h. Le défraiement pour cette prestation est fixé à 830 €.

Article 3 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 9/12/24

Le Maire,

Patrick Bobet

11
87